COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22.10.2025
SWD(2025) 338 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg

accompagnant le document:

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10155/21 INIT; ST 10155/21 ADD1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Luxembourg

{COM(2025) 646 final}

Mise à jour du suivi de l'action pour le climat et de l'étiquetage numérique du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg

Le tableau ci-dessous présente l'application détaillée des méthodes de suivi de l'action pour le climat et d'étiquetage numérique, exposées respectivement aux annexes VI et VII du règlement (UE) 2021/241, dans le plan pour la reprise et la résilience modifié du Luxembourg.

Dom. d'intervention = Domaine d'intervention

Coefficient = Coefficient pour le calcul du soutien aux objectifs en matière de changement climatique et à la transition numérique, sur la base des annexes VI et VII du règlement établissant la FRR.

Les mesures révisées sont marquées en jaune afin de les distinguer des mesures inchangées dans le PRR.

			Climat		**Numérique**	
Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en millions d'EUR)**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**
1A.I1	Formation «FutureSkills»	1,5			016	40 %
1B.I1	Registre numérique unique des professions de la santé	0,34			095	100 %
1B.I2	Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients	0,26			095	100 %

			Climat		Numérique	
Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en millions d'EUR)**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**
2A.I1	Régime d'aide pour bornes de recharge	35	077	100 %		
2B.I1	«Naturpakt»	8,5	050	40 %		
3A.I1	Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée	3,0			021	100 %
3B.I1	Gestion électronique des documents et Case Management	5,04			011	100 %
3B.I2.1/3	Évolution de MyGuichet – Projet 1/3: Prise de rendez-vous virtuelle	0,17			011	100 %
3B.I2.2/3	Évolution de MyGuichet – Projet 2/3: diverses	0,36			011	100 %

			Climat		Numérique	
Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en millions d'EUR)**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**
	démarches C2G et B2G					
3B.I2.3/3	Évolution de MyGuichet – Projet 3/3: application mobile MyGuichet.lu	0,33			011	100 %
3B.I3	«eADEM»	6,41			011	100 %
3B.I4	Plateforme nationale de gestion d'enquêtes publiques	0,41			011	100 %
4A.I1a	Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements: énergie solaire	15,1	029	100 %		
4A.I1b	Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements:	28,7	025	40 %		

			Climat		Numérique	
Identifiant de la mesure/sous-mesure	**Intitulé de la mesure/sous-mesure**	**Budget (en millions d'EUR)**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**	**Dom. d'intervention**	**Coefficient %**
	autres sources d'énergie					
4A.I2	Promotion du zéro-émission et de la mobilité active	83,4	s.o.*	100 %		
4A.I3	Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels	47,7	029	100 %		
4A.I4	Régime d'aide pour bornes de recharge (entreprises en expansion)	2,5	077	100 %		

*La «Méthode de suivi de l'action pour le climat» annexée au règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne définit pas de domaine d'intervention qui permettrait le suivi, sur les plans climatique et environnemental, des véhicules électriques, à l'exception des véhicules destinés au transport urbain relevant du domaine d'intervention 074. Conformément à l'article 18, paragraphe 4, point e), du règlement, cette méthode devrait toutefois être «utilisée, en conséquence, pour les mesures qui ne peuvent être directement rattachées à l'un des domaines d'intervention énumérés à l'annexe VI». Dans ce contexte, la Commission a appliqué un coefficient pour le soutien à l'objectif climatique de 100 % pour tous les véhicules zéro émission, indépendamment

de la catégorie à laquelle ils appartiennent (y compris les véhicules à batterie électrique et les véhicules à pile à combustible/à l'hydrogène).